

7. Garantie

En vue d'assurer le respect de ses obligations, le preneur constitue une garantie locative avant l'entrée en vigueur du bail et avant la remise des clés.

Le preneur choisit :

de verser une garantie de [redacted] euros (maximum 2 mois de loyer) sur un compte individualisé ouvert à son nom auprès de la banque [redacted]

OU

de constituer une garantie bancaire de [redacted] euros (maximum 3 mois de loyer) émise par la banque [redacted]

